

# Programme destiné aux vendeurs autorisés

Date d'entrée en vigueur du programme :

1er janvier 2022 – jusqu'à ce qu'il soit abandonné ou suspendu

Un vendeur autorisé achète les produits  
Allegion offerts directement auprès d'Allegion

## Introduction

Allegion, par l'entremise de sa filiale en propriété exclusive Allegion Canada Inc. (« Allegion ») est heureuse de vous offrir son Programme destiné aux vendeurs autorisés (le « programme »). Ce programme s'applique à toutes les transactions concernant les produits résidentiels et commerciaux offerts pour la vente par Allegion.

Dans le présent document, vous trouverez des renseignements relatifs aux diverses modalités et aux divers avantages de notre programme. Après votre examen, veuillez accorder une attention particulière aux politiques et lignes directrices suivantes :

- Politique de prix minimum annoncé
- Politique de vente en ligne
- Politique relative aux devis
- Lignes directrices sur l'utilisation des marques de commerce
- Politique de garantie
- Politique de retour
- Politique de crédit
- Lignes directrices sur les frais d'expédition et de manutention
- Prix et programme incitatif
- Modalités de vente et de service

Allegion croit que le succès continu dépend d'un solide réseau de vendeurs autorisés et de programmes qui permettent une croissance mutuelle. Disposer d'un réseau sélectif de vendeurs autorisés est important pour assurer ce succès et cette croissance. Allegion se réserve le droit de choisir à quel vendeur autorisé elle vendra ses produits. Devenir un vendeur autorisé exige la reconnaissance et le respect des modalités du programme. La politique d'Allegion ne permet pas la vente à des vendeurs autorisés qui adoptent des pratiques de distribution ou de vente qui nuisent à ses ventes et à sa capacité à faire face à la

concurrence. Tout comme c'est le droit de n'importe quel vendeur autorisé d'adopter ses propres pratiques de vente ou de cesser de faire affaire avec Allegion à tout moment, avec ou sans motif, Allegion se réserve le droit de cesser de faire affaire avec n'importe quel vendeur autorisé, à tout moment, avec ou sans motif.

## Modalité

Ce programme est entré en vigueur le 1er janvier 2022 et demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'il soit abandonné ou suspendu par Allegion, à son entière discrétion.

## Nomination

Allegion vous nomme à titre de vendeur autorisé et vous acceptez cette nomination de vendeur indépendant pour la commercialisation et la vente des produits Allegion offerts, sous réserve des modalités du présent programme. Cette nomination ne vous accorde pas le droit d'agir à titre d'agent ou de représentant d'Allegion et n'accorde pas à Allegion le droit d'agir à titre d'agent ou de représentant pour vous. Une telle nomination ne signifie pas que vous pourrez acheter la gamme complète de produits offerte par Allegion ou que vous êtes le seul vendeur autorisé de produits Allegion. Allegion se réserve le droit de mettre fin à votre statut de vendeur autorisé si vous ne respectez pas les modalités du programme.

Lorsque vous vendez les produits Allegion offerts, vous êtes autorisé à vendre ces produits uniquement aux parties qui adhèrent au Programme destiné aux revendeurs d'Allegion.

En outre, à titre de vendeur autorisé vous acceptez ce qui suit :

- Offrir les produits Allegion conformément aux spécifications écrites d'Allegion.
- Conserver des stocks suffisants pour répondre de manière adéquate aux besoins de vos clients.
- Exercer vos activités de manière raisonnable et éthique en tout temps et ne jamais faire de publicité ou vous engager dans des pratiques trompeuses, mensongères ou contraires à l'éthique.
- Disposer de connaissances suffisantes à propos des produits pour fournir tous les services et le soutien associés à la revente des produits Allegion offerts, ce qui peut comprendre, mais sans s'y limiter, les activités de soutien comme l'installation, l'initialisation, la configuration des logiciels, la formation, le dépannage, le soutien technique et le service sur le terrain.
- Fournir un niveau de service à la clientèle élevé et répondre rapidement aux demandes des clients avant et après la vente de produits.
- Se conformer à toutes les lois, règles et politiques et à tous les règlements applicables concernant la publicité, la vente et le marketing des produits.
- Vendre les produits dans leur emballage d'origine, à moins que le produit soit acheté par un client d'un vendeur autorisé en combinaison avec le service d'installation ou de mise en service préalable offert par le vendeur autorisé. Le réétiquetage, le réemballage (y compris la séparation de produits groupés ou le groupage de produits)

et toute autre modification des produits ou de la documentation qui les accompagne sont interdits.

- Ne pas modifier, déformer ou autrement altérer les numéros de série, CUP ou autres renseignements d'identification sur les produits ou leur emballage ni modifier ou altérer l'emballage des produits.
- Ne pas altérer ou modifier les produits, y compris, mais sans s'y limiter, toute configuration de phase avancée sans le consentement écrit préalable du vice-président des ventes d'Allegion.
- Se conformer à toutes les directives d'Allegion relatives à l'entreposage, l'expédition, la manipulation ou la mise au rebut de tous les produits.
- Si le produit est endommagé ou s'avère défectueux, aviser l'équipe de soutien à la clientèle d'Allegion dans les plus brefs délais en composant le 1 800 900-4734.

Si Allegion croit raisonnablement que le programme n'a pas été respecté, nous vous aviserons d'amorcer un examen de vos activités commerciales ayant un lien direct avec ce programme.

## Nomination des revendeurs

À titre de vendeur autorisé, vous pouvez nommer les revendeurs auprès desquels vous achetez des produits Allegion. Si votre client à l'intention de revendre les produits, vous devez l'aviser du Programme destiné aux revendeurs autorisés d'Allegion. Un exemplaire du Programme destiné aux revendeurs autorisés d'Allegion est accessible à l'adresse [allegion.ca/policies](http://allegion.ca/policies). Le revendeur sera considéré comme un revendeur autorisé tant et aussi longtemps qu'il adhère aux modalités du Programme

destiné aux revendeurs autorisés. Allegion se réserve le droit, à son entière discrétion, de révoquer le statut de tout revendeur autorisé et d'imposer une interdiction d'expédition à ce revendeur ou une restriction semblable pour tout manquement aux modalités du programme ou aux politiques d'Allegion applicables.

## Région de vente principale

Vous ne pouvez pas commercialiser, distribuer, exporter ou vendre les produits Allegion à l'extérieur de votre région de vente principale (« RVP ») sans le consentement écrit préalable d'Allegion. Votre RVP sera établie par Allegion. Veuillez consulter votre représentant des ventes Allegion pour obtenir plus de détails à ce sujet. Votre RVP ne sera pas exclusive et Allegion peut vendre directement ou indirectement à d'autres clients dans votre RVP.

## Politiques de prix et de vente

Allegion est responsable de la commercialisation et de la vente de ses produits. Tous les vendeurs autorisés sont libres de déterminer les prix de vente des produits Allegion. Toutefois, pour protéger l'intégrité de ses marques, préserver la valeur de ses produits et établir et maintenir le réseau de vente qu'Allegion juge nécessaire pour promouvoir et vendre ses produits, Allegion a adopté de façon unilatérale une politique de prix minimum annoncé (« PMA ») et une politique de vente en ligne. Ces politiques sont entrées en vigueur le 1er janvier 2022.

## Prix minimum annoncé d'Allegion

Allegion a déterminé que certaines pratiques publicitaires peuvent nuire à la réputation commerciale, aux marques et à l'image de marque d'Allegion auprès de la clientèle cible et décourager les vendeurs autorisés et les revendeurs autorisés d'Allegion (comme défini aux présentes) d'investir dans les gammes de produits d'Allegion et d'offrir le meilleur service et le meilleur soutien possibles à leurs clients. Par conséquent, pour protéger l'intégrité de ses marques, Allegion a adopté une politique de prix minimum annoncé (« politique de PMA ») unilatérale qui s'applique à tous les vendeurs autorisés et les revendeurs autorisés de produits Allegion au Canada. Consultez le site [allegion.ca](http://allegion.ca) pour obtenir la liste complète des marques d'Allegion.

La politique de PMA s'applique à tous les produits figurant sur la grille de PMA (« produits couverts ») d'Allegion. Allegion est entièrement responsable de l'établissement du prix minimum annoncé (« PMA ») pour chaque produit couvert et communiquera le PMA pour chacun d'entre-eux à tous les vendeurs autorisés et revendeurs autorisés au moyen de sa grille de PMA.

La politique de PMA n'est pas une tentative de la part d'Allegion d'établir les prix annoncés ou les prix de revente ni de conclure une entente entre Allegion et tout vendeur autorisé ou revendeur autorisé ou toute autre partie, et ne devrait pas être considérée comme telle. En outre, Allegion n'acceptera

aucune assurance de conformité à la politique de PMA d'aucun vendeur autorisé ou revendeur autorisé. Chaque vendeur autorisé ou revendeur autorisé doit décider indépendamment de respecter les modalités de la politique de PMA. La politique de PMA n'est pas négociable et ne sera modifiée pour aucun vendeur autorisé ou revendeur autorisé individuel. La politique de PMA est strictement limitée aux prix annoncés et n'affecte pas les prix qu'un vendeur autorisé ou un revendeur autorisé peut demander pour les produits couverts.

Cette description de la politique de PMA est fournie à titre de renseignement seulement; votre signature sur la dernière page du présent document confirme que vous connaissez la politique de PMA et n'indique pas que vous adhérez ou acceptez de vous conformer à la politique de PMA unilatérale d'Allegion.

Consultez le site [allegion.ca/policies](http://allegion.ca/policies) pour obtenir la politique de PMA d'Allegion.

## Politique de vente en ligne d'Allegion

La vente des produits Allegion offerts sur des sites Web publics (y compris les sites Web de marchés électroniques) n'est pas autorisée, sauf si Allegion l'autorise. Pour obtenir l'autorisation de vendre sur un site Web public, vous devez soumettre une demande de vente en ligne à Allegion. Un « site Web public » est un site accessible au

grand public permettant d'acheter des biens sans qu'il soit nécessaire d'entrer un nom d'utilisateur et un mot de passe pour y accéder.

Consultez le site [allegion.ca/policies](http://allegion.ca/policies) pour obtenir la demande et l'entente de vente en ligne.

## Politique relative aux devis

Allegion a la responsabilité et l'obligation de protéger et d'accroître la valeur de ses produits. Pour respecter cette obligation, Allegion a choisi de mettre en œuvre une politique relative aux devis pour régir l'utilisation des devis émis par Allegion. La présente politique permettra de s'assurer que des devis sont utilisés aux fins prévues et pour positionner les produits Allegion afin d'assurer leur succès dans un marché concurrentiel, au profit d'Allegion et de ses vendeurs autorisés.

La politique relative aux devis est entrée en vigueur le 1er janvier 2022 et s'applique à tous les devis émis par Allegion.

Consultez le site [allegion.ca/policies](http://allegion.ca/policies) pour obtenir la politique relative aux devis d'Allegion.

## Marque de commerce

À titre de vendeur autorisé en vertu de la présente politique, vous détiendrez une licence limitée et non exclusive durant votre participation au programme pour reproduire le logo « Vendeur autorisé d'Allegion » conformément aux normes d'utilisation qu'Allegion peut établir de temps à autre. Le logo « Vendeur autorisé d'Allegion » est accessible dans les lignes directrices sur l'utilisation des marques de commerce d'Allegion (voir le lien ci-dessous).

Allegion s'attend à ce que les activités publicitaires et promotionnelles des vendeurs autorisés reflètent la marque Allegion. Les lignes directrices sur l'utilisation des marques de commerce d'Allegion doivent être respectées en tout temps pour assurer que les droits relatifs à nos marques de commerce ne sont pas compromis. Les lignes directrices sur l'utilisation des marques de commerce d'Allegion sont accessibles sur le site [allegion.ca/policies](http://allegion.ca/policies).

Allegion peut examiner et approuver votre utilisation ou à l'utilisation prévue que le nom Allegion en matériel publicitaire et promotionnel, sans s'y limiter. Vous convenez également de ne pas utiliser, créer, inscrire ou commercialiser, directement ou indirectement, en tout ou en partie, les noms, logos, marques ou toute autre marque de commerce ou tout autre nom d'Allegion qui appartiennent ou pourraient appartenir à Allegion, dans votre nom d'entreprise ou votre raison sociale ou dans un nom de domaine Internet ou une URL, ou d'une quelconque manière reliée à votre entreprise, adresse commerciale ou autre désignation.

Tous les droits octroyés aux présentes seront résiliés si vous cessez d'être un vendeur autorisé, pour quelque raison que ce soit, ou si vos droits sont suspendus par Allegion.

## Politique de garantie limitée

Les garanties de produit limitées actuelles sont accessibles sur le site [allegion.ca](http://allegion.ca). À titre de vendeur autorisé ou revendeur autorisé, vous acceptez d'accorder les garanties de produits limitées d'Allegion à vos clients. ALLEGION N'OFFRE AUCUNE AUTRE GARANTIE OU CONDITION EXPLICITE OU IMPLICITE À L'ÉGARD DE

SES PRODUITS ET AUCUNE AUTRE PERSONNE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES VENDEURS AUTORISÉS REVENDEURS AUTORISÉS, NE PEUT MODIFIER OU PROLONGER LES GARANTIES D'ALLEGION.

Pour assurer la sécurité et le bien-être des utilisateurs finaux des produits Allegion, les vendeurs autorisés collaboreront avec Allegion à l'égard de tout effort relatif au rappel d'un produit ou à la diffusion de renseignements concernant la sécurité des consommateurs.

## Politique de retour

À moins d'obtenir une autorisation écrite d'Allegion, les produits livrés correctement ne peuvent pas être retournés. Si un retour est autorisé, Allegion émettra une autorisation de retour de marchandise (« ARM »). Les produits approuvés doivent être retournés dans les 90 jours suivant la date d'émission de l'ARM. Pour les retours non couverts par la garantie, Allegion peut appliquer des frais de réapprovisionnement de 50 %. Consulter les modalités de vente de service d'Allegion à l'adresse [www.allegion.ca/policies](http://www.allegion.ca/policies) pour obtenir des détails précis concernant les retours.

## Achat de produits Allegion

À titre de vendeur autorisé, vous pouvez acheter des produits directement auprès d'Allegion. Toutes les ventes de produits Allegion sont effectuées en vertu des modalités de vente et de service d'Allegion, lesquelles sont intégrées aux présentes par renvoi. Consultez le site [allegion.ca/policies](http://allegion.ca/policies) pour obtenir les modalités complètes.

## Commandes

Les commandes doivent être passées par écrit et comprendre, au minimum, le numéro du bon de commande, le numéro de compte du vendeur autorisé, l'adresse de facturation, l'adresse d'expédition, la lettre d'instruction de l'expéditeur pour les envois internationaux, les numéros de produit, les prix, le numéro de devis (le cas échéant) et les coordonnées de la personne-ressource. Allegion vous avisera lorsqu'une commande a été acceptée. Si Allegion n'accepte pas la commande, celle-ci sera considérée comme rejetée.

Des quantités ou des valeurs minimales de commande peuvent s'appliquer. Les commandes ne peuvent être modifiées au-delà d'un délai de 48 heures suivant la confirmation. Après 48 heures, des frais de modification de commande peuvent s'appliquer.

## Prix et incitatifs

Les prix seront indiqués dans le tarif actuel d'Allegion et peuvent changer en tout temps. Allegion s'efforce de donner aux vendeurs autorisés un préavis de 30 jours pour toute modification de prix.

Tous les prix indiqués dans un devis doivent être indiqués sur le bon de commande. Autrement, le prix du programme d'achat du vendeur autorisé ou le prix net du tarif s'appliquera.

Les modalités suivantes s'appliquent à tout programme d'achat ou à tout incitatif qui vous sont offerts par Allegion :

- Pour avoir droit aux incitatifs, vous devez respecter les modalités de paiement spécifiées par Allegion. Le nombre de jours en souffrance sera calculé à compter de la date de la facture et la facture sera réglée le jour où le paiement est reçu et imputé à votre compte. Tous les paiements reçus seront utilisés pour déterminer le nombre de jours en souffrance moyen.
- Si Allegion en fait la demande, tout client présentant un solde à payer de plus de 350 000,00 \$ CA à n'importe quel moment pendant une année civile devra fournir annuellement ses états financiers (vérifiés, le cas échéant) à Allegion. Ces états financiers ne seront utilisés que pour évaluer la position des créances d'Allegion et pour confirmer les incitatifs qui vous reviennent. Le fait de ne pas soumettre les états financiers à Allegion entraînera une réduction de 25 % des incitatifs admissibles. Pour demeurer admissibles à tous les incitatifs pour chaque année civile, les vendeurs autorisés doivent soumettre leurs états financiers vérifiés au directeur du Service du crédit au plus tard le 31 mars pour éviter tout délai dans la réception des incitatifs auxquels ils sont admissibles.

Les vendeurs autorisés doivent communiquer avec leur représentant des ventes d'Allegion pour connaître les prix et les incitatifs admissibles.

## Modalités de paiement et crédit

Les factures seront émises au moment de l'expédition de chacune

des commandes. Les modalités de paiement seront établies par Allegion.

À moins que les achats soient payés à l'avance, toutes les commandes seront soumises à une limite de crédit établie par Allegion et aux autres modalités de crédit définies dans la demande de crédit d'Allegion. La demande de crédit d'Allegion et les autres documents requis (p. ex., certificats d'exemption de taxes ou numéro d'enregistrement de la taxe de vente provinciale pour chaque province où les produits sont expédiés) doivent être fournis à Allegion avant de passer une commande.

### **Expédition et de manutention**

Allegion expédiera tous les produits conformément aux Lignes directrices sur les frais d'expédition et de manutention d'Allegion ou aux programmes des clients fournis par Allegion. Pour connaître votre plan d'expédition et de manutention, communiquez avec votre représentant des ventes d'Allegion.

### **Divers**

Le Programme destiné aux vendeurs autorisés d'Allegion est un programme volontaire et vous pouvez annuler votre participation en tout temps après en avoir avisé Allegion.

Allegion peut apporter des ajustements ou modifier le présent programme en tout temps pour quelque raison que ce soit ou peut annuler le présent programme en tout temps et pour quelque raison que ce soit sans obligation envers vous. Vous recevrez les avis relatifs aux ajustements et aux modifications ou à la résiliation de la même manière qu'Allegion avise tous les vendeurs autorisés. Tout ajustement ou toute modification apportés à ce programme prendront effet immédiatement et votre utilisation, promotion, offre de vente ou vente continue des produits Allegion, ou votre utilisation des marques de commerce, des noms ou d'autres propriétés intellectuelles d'Allegion, ou encore des renseignements ou documents qui vous ont été fournis par Allegion après avoir été avisé des ajustements ou des modifications sera considérée comme une confirmation et une acceptation de ces ajustements et modifications apportés aux modalités du programme.

Ce programme et tout différend qui en découle seront régis, interprétés et exécutés conformément aux lois de la province de l'Ontario et aux lois du Canada applicables aux présentes.

Votre signature ci-dessous signifie que vous disposez de l'autorité nécessaire au sein de votre entreprise pour accepter les modalités du présent programme et que vous avez lu et compris ces modalités et que vous y adhérerez afin de maintenir votre statut de vendeur autorisé d'Allegion.